

Règlement du concours photo du projet ACDR, CODES 83

La Garde, avril 2021

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet ACDR financé par l'ARS PACA et la CAF, le CODES 83 organisent du 30 avril 2021 au 1^{er} octobre 2021, un concours photo pour permettre aux étudiants d'exprimer leur ressenti face à la crise sanitaire. Le thème de ce concours porte sur « La vie étudiante en 2021 »

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants.

Le concours se déroule du lundi 3 mai 2021 à 10h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 23h59.

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtre est autorisée.

La participation à ce concours se fait uniquement par voie électronique et publication Instagram. Les photos devront être envoyées en pièce jointe sous forme de fichier(s) au format JPEG, en haute définition (entre 1 et 5 Mo), sans marge ni signature à l'adresse courriel suivante :

ACDR@codes83.org

Ou bien via une publication [Instagram](#) en postant une photo accompagnée du hashtag #PAECODES83 en mode "public".

La photo devra être en rapport avec le thème « La vie étudiante en 2021 »

Dans la mesure du possible, toutes les photos, devront être en rapport avec la crise sanitaire de la COVID-19

Chaque participant est autorisé à envoyer ou poster une seule photo.

Chaque photo envoyée par mail sera accompagnée des renseignements suivants :

- nom et prénom
- ville de résidence
- adresse email
- titre de la photo

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception/publication de la photo font foi. Il ne peut s'agir d'une ancienne publication Instagram.

Le CODES 83 ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation d'un individu, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par le CODES 83 et le jury de l'opération.

Article 3 : Critères de sélection

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le jury sera constitué des membres du projet ACDR du CODES 83

Article 4 : Annonce des résultats

Les gagnants seront informés par mail ou message privé sur Instagram et les résultats seront dévoilés sur le site du CODES 83 <https://codes83.org/>, sa page Facebook et sur l'Instagram @pae_codes83
Un prix sera attribué aux 3 premiers.

Article 5 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent le CODES 83 à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet et communication sans recevoir d'indemnité supplémentaire.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom du photographe lors de toute publication.

Les clichés sélectionnés seront ensuite exposés dans les locaux du CODES 83.

En cas de sélection, le photographe devra envoyer le ou les fichiers correspondants au CODES 83 en haute définition pour une impression des photos.

Article 6 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 7 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CODES 83

Equipe ACDR

421 Avenue 1er Bataillon Infanterie de Marine du Pacifique

83130 La Garde

Article 8 : Protection des données

La sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations du CODES 83.

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), le CODES 83 vous informe que vos données permettront d'annoncer les résultats et de contacter les lauréats pour récupérer les photos à exposer.

Vos informations sont conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne. Elles seront conservées pendant 1 an, sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Calendrier

03/05/2021 : lancement du concours photos

1^{er}/10/2021 : clôture de l'envoi des photos

Octobre 2021 : sélection des photos par le jury

Novembre 2021 : exposition des photos gagnantes au CODES 83